



Pension alimentaire

Par Annek

Je vous écris ce message pour une question.

Je verse une pension alimentaire à la mère de mon fils.

À partir de septembre, il fera une alternance dans 2 villes différentes : étude/ entreprise.

Il logera en partie chez moi, et seul dans un logement étudiant dans une autre ville.

Il percevra un salaire d'apprenti à partir de septembre.

Dois-je continuer à verser une pension alimentaire à sa mère sachant qu'il ne vivra plus chez elle.

Sur le dossier du tribunal judiciaire, il est stipulé, que je dois verser la pension jusqu'à la fin des études régulièrement poursuivies.

En attendant votre réponse.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

La réponse est dans le jugement ... qui s'applique jusqu'à un nouveau jugement.

Si les conditions financières ont changé notablement, il faut saisir le JAF afin qu'il les prenne en compte et rende un nouveau jugement.

Par Isadore

Bonjour,

Le jugement est applicable jusqu'à ce qu'il soit modifié. S'il ne prévoit pas le cas où votre fils ne serait plus à la charge de sa mère, il faudra le modifier pour l'adapter à la nouvelle situation (cela peut être fait d'un commun accord faisant homologuer une convention).

Notez qu'un enfant peut continuer à être à la charge financière d'un parent sans pour autant vivre sous son toit.